

**DECRET N°2019-0542/PM-RM DU 25 JUILLET 2019
PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE
GESTION DE LA CRISE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019 portant création, composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Secrétariat permanent est composé de cinq (5) membres qui prennent le titre d'Assistant :

1. Un Expert chargé des Questions de Gouvernance ;
2. Un Expert chargé des Questions juridiques ;
3. Un Expert chargé des Questions de Développement ;
4. Un Expert chargé des Questions humanitaires ;
5. Un Expert chargé de la Communication.

Les experts sont nommés par décret du Premier ministre sur proposition du Secrétaire permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise.

Article 2 : L'Expert chargé des questions de Gouvernance est chargé d'examiner la situation et d'émettre des avis sur les voies et moyens pour assurer une gouvernance efficace dans le Centre du Mali. Il est en outre chargé des relations avec l'Administration et ses démembrements.

Article 3 : L'Expert chargé des questions juridiques est chargé du suivi des questions relatives au respect et à la protection des Droits de l'Homme en lien avec les acteurs concernés, au suivi des questions relatives à l'état des personnes, des biens, aux questions foncières et de toutes autres matières à lui confiées par le Secrétaire permanent.

Il est également chargé, dans le cadre de la lutte contre l'impunité, du suivi des enquêtes menées dans le cadre des tueries dans les Régions de Mopti et de Ségou. Il attire l'attention des autorités judiciaires sur des lenteurs constatées et suggère toutes mesures pour mettre fin à l'impunité.

Article 4 : L'Expert chargé des Questions de Développement est chargé du suivi des questions de développement, de relèvement économique et de résilience dans lesdites Régions.

Article 5 : L'Expert chargé des Questions humanitaires est chargé du suivi et de l'évolution des questions humanitaires en relation avec le ministère chargé de la Santé, le ministère chargé de la Solidarité et les Gouverneurs de Région.

Article 6 : L'Expert chargé de la Communication est chargé d'assurer, en rapport avec les autres membres du Secrétariat permanent, la préparation des actions de plaidoyer et de visibilité des plans et programmes, activités menées par l'ensemble des parties dans le cadre de la stratégie de sortie de crise.

Article 7 : Le Premier ministre peut, en cas de besoin, nommer toute personne dont les compétences sont jugées utiles au bon fonctionnement du Secrétariat permanent.

Article 8 : Le Secrétaire permanent dispose d'un Secrétaire particulier nommé par décision du Premier ministre.

Le Secrétariat permanent dispose également d'un secrétariat, d'un planton et de deux (02) chauffeurs.

Article 9 : Le Cabinet de Défense du Premier ministre appuie le Secrétariat permanent pour tout ce qui concerne les questions militaires et sécuritaires.

Article 10 : Le Secrétariat permanent se réunit au moins une fois par semaine avec les services impliqués et rend compte de l'évolution de la situation au Cadre politique de Gestion de la Crise une fois par mois.

Article 11 : Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise sont prises en charge par le Budget national.

Article 12 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0543/PM-RM DU 25 JUILLET 2019
PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE
AD HOC CHARGE DU SUIVI DU PROGRAMME
D'URGENCE DE PREVENTION DES RISQUES ET
CATASTROPHES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0889/P-RM du 31 décembre 2015 déterminant le Plan d'Organisation des Secours au Mali – Plan ORSEC ;

Vu le Décret n°2016-0346/P-RM du 19 mai 2016 portant approbation du Document de Stratégie nationale sur la Réduction des Risques de Catastrophes au Mali ;

Vu le Décret n°2016-0974/P-RM du 27 décembre 2016 portant création, organisation, attributions et modalités de fonctionnement de la Plateforme nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes au Mali ;

Vu le Décret n°2017-0798/PM-RM du 19 septembre 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de Gestion de Crises et Catastrophes ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2019 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0331/ P- RM du 13 mai 2019 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du Premier ministre un Comité technique ad hoc, de suivi du programme d'urgence de prévention des inondations et catastrophes.

Article 2 : Le Comité technique ad hoc a pour mission de veiller permanemment sur la mise en œuvre des programmes d'urgence de prévention et de gestion des risques et catastrophes, dont notamment les inondations en milieux rural et urbain.

A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre efficace, efficiente et cohérente des programmes d'actions élaborés par le Comité interministériel de Gestion de Crises et Catastrophes, au niveau communal, régional ou national, à travers des mesures d'anticipation et d'urgence ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation périodique des actions des Programmes d'urgences globaux en veillant sur leur élaboration ;
- de proposer des mesures et solutions appropriées pour la protection durable de l'environnement et du cadre de vie des populations ;

Article 3 : Le Comité technique ad hoc comprend :

- des représentants de Cellules de la Primature (Cellule économique et financière ; Cellule Développement des Infrastructures et des Industries ; Cellule Développement social ; Cellule Communication ; Cellule Développement rural, Environnement et Assainissement) et de personnes ressources, désignées à ce niveau ;
- un représentant du ministère en charge de l'Economie ;
- un représentant du ministère en charge de la Santé ;
- un représentant du ministère en charge de la Défense ;

- un représentant du ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- un représentant du ministère en charge de la Sécurité ;
- un représentant du ministère en charge de la Solidarité ;
- un représentant du ministère en charge des Infrastructures ;
- un représentant du ministère en charge de l'Energie et de l'eau ;
- un représentant du ministère en charge de la Communication ;
- un représentant du ministère en charge de l'Environnement ;
- un représentant du ministère en charge des Domaines ;
- un représentant du ministère en charge de l'Habitat.

Article 4 : La présidence du Comité technique est assurée par le Chef de la Cellule de la Primature en charge des Questions environnementales.

Article 5 : Le secrétariat du Comité technique est assuré par le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile et le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

Article 6 : Le Comité technique ad hoc est assisté par toute personne dont le concours pourrait lui être nécessaire.

Les membres sont nommés par arrêté du Premier ministre, sur proposition des ministres des départements respectifs.

Article 7 : Le Comité technique ad hoc se réunit une fois par semaine et dresse un rapport mensuel à l'attention du Premier ministre.

Article 8 : La prise en charge des activités du Comité technique ad hoc est assurée par le Budget national.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2019

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0544/PM-RM DU 25 JUILLET 2019
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2017-0563/PM-RM DU 04 JUILLET 2017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
L'UNITE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-0563/PM-RM du 04 juillet 2017 portant nomination des membres de l'Unité de Partenariat public-privé ;